

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-HUITIEME SESSION

Documents officiels

TROISIEME COMMISSION
33e séance
tenue le
lundi 15 novembre 1993
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 33e SEANCE

Président : M. KUKAN (Slovaquie)

SOMMAIRE

POINT 108 a) DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION
(suite)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite)

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION
RACIALE (suite)

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES
POUR LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX
PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/48/SR.33
19 novembre 1993

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 108 a) DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION (A/C.3/48/L.12) (suite)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (A/48/3 (chap. VII.C), A/48/38, A/48/98, A/48/124-S/25506, A/48/182, A/48/187-E/1993/76, A/48/279, A/48/301, A/48/338, A/48/354, A/48/359, A/48/413, A/48/513; A/C.3/48/L.5) (suite)

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (A/C.3/48/L.13) (suite)

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (A/C.3/48/L.21, L.22, L.23, L.24, L.26, L.27, L.28, L.29) (suite)

1. Mme MARTENS (Norvège) demande qu'une correction soit apportée à l'enregistrement du vote concernant le projet de résolution A/C.3/48/L.12, intitulé "Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination"; la Norvège n'a pas voté contre le projet; elle s'est abstenue.

2. Mme FRECHETTE (Canada) dit que malgré la persistance des conflits civils et interethniques, les sécheresses, les famines, le déclin du rôle des femmes dans certains secteurs de la vie publique et l'absence de participation véritable des femmes à la prise des décisions économiques et politiques, des progrès importants ont été réalisés dans le domaine de la promotion de la femme depuis un an. Ainsi, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue en juin 1993 à Vienne, a adopté un texte vigoureux sur les droits et l'égalité des femmes. Les préparatifs en vue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes vont bon train, une secrétaire générale ayant déjà été nommée. On a bon espoir que la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes sera adoptée par l'Assemblée générale à sa session en cours, ce qui prouve que, malgré les obstacles, on a raison de poursuivre la lutte pour la reconnaissance des droits et de l'égalité des femmes.

3. Au Canada même, la publication du rapport final du Comité canadien sur la violence faite aux femmes a montré que ce type de violence était très répandu et qu'il touchait toutes les couches économiques et sociales de la population. Outre qu'il a permis d'avoir une meilleure idée de l'ampleur du problème, ce rapport a l'avantage de proposer un plan d'action national visant à éliminer ce type de violence. Le Canada s'est également intéressé à la violence faite aux femmes dans le reste du monde et a collaboré avec de nombreux Etats membres de tous les groupes régionaux pour mettre au point le projet de déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes. L'une des principales nouveautés de cette déclaration consiste à reconnaître la violence faite aux femmes comme une violation des droits de la personne alors qu'aucun des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ni même la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

(Mme Fréchette, Canada)

ne faisait jusqu'à présent explicitement mention de la violence contre les femmes notamment au sein de la famille. C'est également la première fois qu'un instrument international relatif aux droits de l'homme propose une définition des formes de violence – physique, sexuelle et psychologique – faite aux femmes, et expose les mesures administratives sociales et éducatives que devraient prendre les Etats pour éliminer ce type de violence. C'est pourquoi le Canada engage tous les Etats Membres à appuyer l'adoption de la déclaration qui concerne une forme de violence qu'aucune société, par-delà les différences sociales, économiques, politiques, culturelles, traditionnelles ou religieuses, ne saurait défendre ou encourager.

4. Le Canada partage par ailleurs la conviction, exprimée dans la déclaration finale et le programme d'action de la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme, que les droits des femmes font partie intégrante des droits de la personne humaine et en sont indissociables. C'est pourquoi il continuera de promouvoir l'intégration des droits des femmes dans tout le système des Nations Unies en collaboration avec tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, le Canada appuie la demande adressée à la Commission des droits de l'homme de nommer à sa session suivante un rapporteur spécial sur la violence faite aux femmes. Il encourage en outre la Commission de la condition de la femme à élaborer un protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de manière à englober la question de la violence faite aux femmes. Il demande de nouveau que la question de l'égalité des femmes soit intégrée dans l'ordre du jour de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 et dans les préparatifs du Sommet mondial sur le développement social de 1995.

5. La représentante du Canada dit que la Conférence mondiale sur les femmes prévue pour 1995 suscite beaucoup d'intérêt dans son pays du fait qu'elle sera non seulement l'occasion de revoir et d'évaluer les résultats obtenus dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, mais aussi de planifier la deuxième phase de l'application de ces stratégies, laquelle revêt une importance cruciale pour la réalisation ultime de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le Canada se réjouit en outre que Mme Gertrude Mongella (Tanzanie) ait été nommée secrétaire générale de la Conférence. En prévision de cette conférence, préparée activement par les ministères et les organisations non gouvernementales du Canada, le Gouvernement fédéral a demandé à des groupes de femmes et à d'autres organisations non gouvernementales de s'associer à la contribution qu'apportera le Canada à la plate-forme d'action de la Conférence. Il estime en effet que la participation des organisations non gouvernementales tant aux préparatifs qu'aux travaux de la Conférence est essentielle. C'est pourquoi il souhaiterait connaître assez rapidement les critères de participation des organisations non gouvernementales à cette conférence.

6. A propos de la représentation des femmes au Secrétariat de l'ONU, le Canada est heureux que le Secrétaire général ait l'intention d'augmenter considérablement le nombre de femmes aux postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur au sein du Secrétariat. Il espère également que les autres organismes des Nations Unies suivront cet exemple et que tous les

(Mme Fréchette, Canada)

Etats Membres appuieront pleinement les efforts louables du Secrétaire général dans ce domaine.

7. Le Canada, toujours prêt à accepter les propositions novatrices visant à optimiser les ressources disponibles, appuie l'idée de fusionner le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), ce qui pourrait aboutir à un mécanisme particulièrement efficace pour assurer la promotion de la femme. Il faudrait toutefois veiller à ce que cette nouvelle entité dispose de ressources suffisantes car la réorganisation et la rationalisation du système des Nations Unies ne doivent pas être une excuse pour sabrer les ressources déjà modestes allouées à la promotion de la femme.

8. La représentante du Canada rappelle que son pays, attachant une grande importance à la question du harcèlement sexuel, s'était félicité à la dernière session de l'Assemblée générale des directives élaborées à ce sujet par le Secrétaire général. Elle estime toutefois qu'après ce premier pas important, il est temps d'évaluer l'adéquation et l'impact de cette initiative. Le Canada continuera de suivre la situation de près dans ce domaine car il croit fermement que l'Organisation des Nations Unies, en tant que protecteur des droits de la personne dans le monde entier, se doit d'être un chef de file mondial pour la protection des droits des employés.

9. Mme AVEMEKA (Congo) dit que son pays a toujours été attentif aux problèmes touchant la condition de la femme, ce qui explique son soutien constant aux différentes activités entreprises dans ce domaine tant à l'échelon régional que mondial. La délégation congolaise salue également les efforts déployés par la communauté internationale, et notamment le système des Nations Unies, pour assurer la prise en compte universelle du rôle déterminant des femmes dans toutes les sociétés car elle est fermement convaincue que le développement harmonieux et durable des nations passe par la double participation de l'homme et de la femme. Cela étant, le rôle des femmes dans la société moderne se présente moins comme un problème de participation au développement que comme une question de participation à la prise de décisions, compte tenu que les femmes représentent plus de la moitié de la population mondiale et contribuent d'autant à l'accumulation des ressources mondiales.

10. Malgré les efforts du système des Nations Unies, la condition de la femme s'est dégradée ces dernières années, surtout dans les pays en développement et plus particulièrement en Afrique. Au Congo, les femmes, bien que protégées par la Constitution et les différents textes législatifs et réglementaires, se trouvent en fait en situation d'infériorité par rapport aux hommes, à cause des rôles multiples qu'elles assument et du poids des valeurs culturelles et sociologiques dont elles sont victimes, lesquels constituent des freins à leur plein épanouissement. Le travail domestique, qui demeure leur apanage tant en zones urbaine que rurale, constitue une importante contribution qui devrait être prise en compte par la société et dans les indicateurs économiques. Dans le domaine productif, leur participation majoritaire à l'agriculture et au commerce ne se traduit pas concrètement par une amélioration de leurs conditions de vie. Cette situation est aggravée par la crise mondiale et par le poids de la dette

(Mme Avemeka, Congo)

extérieure. Les programmes d'ajustement structurels ont de surcroît un coût social élevé dont les femmes sont les premières à souffrir. La représentante du Congo estime à cet égard que les politiques des organisations financières internationales, qui dictent aux gouvernements des démarches économiques sacrifiant les intérêts des femmes et des enfants, constituent un frein au plein épanouissement de la femme dans les pays en développement et notamment au Congo. Si cet aspect du problème n'est pas traité, toutes les déclarations d'intention en faveur de la promotion de la femme n'auront aucun effet.

11. Parmi les aspects positifs, la représentante du Congo mentionne le développement du mouvement associatif dans son pays appuyé par le processus démocratique, qui peut contribuer à la mise en train d'interventions efficaces de mobilisation sociale sur les thèmes de la santé, de l'éducation et de l'autonomie économique. De même, la création récente du Ministère délégué chargé de l'intégration de la femme au développement devrait permettre une meilleure participation des femmes à la prise des décisions.

12. Le Congo accorde une grande importance aux nombreuses conférences internationales à venir. Pour les préparer, il tiendra un forum national de la femme qui aura pour objectif d'évaluer l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi au Congo, d'élaborer une plate-forme d'action prioritaire au niveau national, de créer un comité national préparatoire de la Conférence mondiale sur les femmes qui aura lieu en 1995 et de préparer la contribution du Congo à la Conférence régionale de Dakar qui se tiendra en 1994.

13. La délégation congolaise considère enfin que l'emploi des femmes au sein du système des Nations Unies mérite une attention particulière et qu'une répartition équitable devrait être assurée sur une base géographique et linguistique.

14. M. SOH (République de Corée) dit que, bien que la fin de la guerre froide ait permis aux pays de se consacrer à leur développement social et économique, il leur reste encore beaucoup à faire dans ce domaine, notamment pour assurer l'intégration et la participation des femmes à ce développement. A cet égard, la délégation coréenne appuie deux des objectifs concernant les droits des femmes énoncés dans la déclaration de la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme, à savoir l'élimination de toutes les formes de discrimination sexiste et la réalisation de la participation pleine et entière des femmes, sur un pied d'égalité, dans les domaines économique, social et culturel.

15. La délégation de la République de Corée attache une grande importance à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui doit avoir lieu à Beijing en 1995 car elle devrait permettre à la communauté internationale d'aller plus loin dans la promotion de la femme et de traduire ses idées dans les faits. C'est pourquoi la participation active des gouvernements et des organisations internationales, et en particulier des ONG, au processus préparatoire de cette Conférence est essentielle. Au niveau national, le Comité national d'examen des politiques en faveur des femmes, dépendant du Cabinet du Premier Ministre, a été chargé officiellement des préparatifs de la Conférence. L'établissement du rapport national et l'organisation d'ateliers et de séminaires sont en bonne voie. La récente visite de la Secrétaire générale de la Conférence,

(M. Soh, République de Corée)

Mme Gertrude Mongella, a fortement sensibilisé la population de la République de Corée à la Conférence et a relancé le débat sur la promotion de la femme. Le Représentant de la République de Corée se félicite également de la tenue prochaine de la Conférence internationale sur la population et le développement au Caire en 1994 et du Sommet mondial pour le développement social à Copenhague en 1995, qui devraient permettre d'aborder les questions féminines sous des angles différents.

16. Notant avec plaisir que 128 pays ont déjà adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la République de Corée exprime l'espoir que les pays qui ne l'ont pas encore fait y adhéreront dès que possible et insiste sur l'importance que revêt l'application des dispositions de la Convention. A cet égard, les recommandations formulées, sur la base des rapports nationaux, par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes méritent un examen approfondi.

17. L'égalité dans les textes ne se traduit pas automatiquement par l'égalité dans les faits car, même lorsque les cadres juridiques et institutionnels existent, seules une meilleure connaissance de leurs droits par les femmes et une évolution des comportements et des mentalités dans la société peuvent apporter des résultats durables. C'est pourquoi le Gouvernement de la République de Corée s'est joint aux auteurs de la résolution sur les femmes et les notions de droit élémentaires adoptée par la Commission de la condition de la femme à sa trente-septième session. Il a également pris différentes mesures pour éliminer les obstacles sociaux à l'égalité des femmes : les programmes scolaires ont été modifiés pour éviter de reproduire les stéréotypes masculins et féminins; les critères d'admission de certains établissements d'enseignement professionnel traditionnellement réservés aux hommes ont été modifiés pour s'ouvrir aux femmes et les établissements offrant des programmes d'enseignement favorisant une représentation équitable des femmes dans la société ont reçu l'appui du Gouvernement.

18. Le Gouvernement de la République de Corée, condamnant la violence sous toutes ces formes qui fait obstacle à la promotion des femmes, a donné des directives à tous ses ministères pour éliminer ce type de violence. Une loi est également à l'étude qui punira les auteurs de violences contre les femmes et rendra obligatoire la fourniture de services de protection et de conseils aux femmes qui en sont victimes. En tant qu'auteur des résolutions contenant le projet de déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes adoptées par la Commission de la condition de la femme et le Conseil économique et social, le Gouvernement de la République de Corée a très à coeur de voir la déclaration en question adoptée par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session. Il se félicite également de la décision qu'a prise la Commission des droits de l'homme, à sa quarante-neuvième session, d'envisager de nommer un rapporteur spécial chargé d'étudier la violence contre les femmes à sa session suivante.

19. Le représentant de la République de Corée appelle ensuite l'attention de la Commission sur la question des femmes réfugiées qui sont souvent victimes de mauvais traitements, soit en transit, soit dans les camps de réfugiés. Il faut, estime-t-il, renforcer les efforts faits aux échelons national, régional et

(M. Soh, République de Corée)

international pour les protéger. Il se félicite à ce propos de l'étroite collaboration existant entre UNIFEM et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés qui oeuvrent à sensibiliser l'opinion publique à la situation tragique des femmes réfugiées.

20. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales (A/48/187-E/1993/76), le représentant de la République de Corée note qu'en dépit des mesures prises dans ce domaine, les droits des femmes en milieu rural continuent en général à ne pas être reconnus. Chaque pays devrait par conséquent accorder une attention particulière à l'amélioration de la condition des femmes rurales en intégrant des mesures en leur faveur dans les politiques de développement.

21. Passant à la question de la participation des femmes à l'élaboration des politiques, élément essentiel de la promotion de la femme, le représentant de la République de Corée déplore que les femmes soient pratiquement absentes des postes de direction et des organes législatifs et exécutifs de la majorité des pays du monde. Il trouve que l'Organisation des Nations Unies se doit de donner l'exemple dans ce domaine. Tout en se félicitant de l'intention du Secrétaire général de s'activer pour que, d'ici à 1995, le même nombre de femmes et d'hommes occupent des postes de direction, il estime que des efforts plus intensifs devraient être faits pour atteindre les objectifs fixés dans la résolution 45/239 C de l'Assemblée générale, en tenant dûment compte des femmes originaires de pays non représentés ou sous-représentés.

22. Mme ACHMAD (Indonésie) dit que la discrimination de fait à l'égard des femmes persiste dans le monde en dépit des changements qui ont accompagné la fin de la guerre froide et de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et d'innombrables résolutions. Des progrès ont bien été réalisés dans certaines régions, où les conditions de travail des femmes se sont améliorées, mais ils sont minimes : les femmes sont toujours trop peu nombreuses à occuper des postes d'encadrement et de direction et elles sont les premières touchées en cas de difficultés économiques. A cela il faut ajouter que leurs revenus, à travail égal, sont toujours inférieurs à ceux des hommes et que les services sociaux destinés à aider les parents qui travaillent restent insuffisants. L'une des solutions à tous ces problèmes consiste à ajuster les actuels systèmes de recrutement, de placement et de promotion pour qu'ils tiennent compte de l'arrivée des femmes sur le marché du travail et du fait que le nombre de couples qui travaillent s'accroît à un rythme sans précédent. Telles sont quelques-unes des questions qui doivent être abordées avant la tenue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de 1995, si l'on veut que la plate-forme d'action qui sera adoptée par la Conférence en tienne compte. Dans la ligne des résolutions 37/5 et 37/6 de la Commission de la condition de la femme relatives, respectivement, aux femmes et aux notions de droit élémentaires et aux femmes et au développement, l'Indonésie met sur pied des programmes nationaux d'information juridique pour faire mieux prendre conscience aux hommes et aux femmes de leur égalité face à la loi et organise des cours de formation à l'analyse des problèmes liés à la différence des sexes et à la recherche d'une solution, à l'intention des planificateurs du gouvernement central et des gouvernements provinciaux ainsi

(Mme Achmad, Indonésie)

que des ONG. Un cours de sensibilisation aux problèmes liés à la différence des sexes a été organisé dans la même optique à Bali (Indonésie), en février 1993, par l'Institut asiatique de gestion à l'intention des organes de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

23. S'agissant de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes et de la protection des droits fondamentaux des femmes, l'Indonésie a pris une part active aux délibérations de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne, en particulier à celles qui concernaient la violence à l'égard des femmes. A ce sujet, la délégation indonésienne se félicite du projet de déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes sous toutes ses formes, que la Conférence a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter.

24. La résolution 37/9 de la Commission de la condition de la femme indique clairement les mesures à prendre pour que l'ONU conserve son rôle de chef de file en matière de promotion de la femme, en cette période de restructuration de ses activités économiques et sociales. Mais il convient de rappeler, comme l'indique d'ailleurs la résolution elle-même, que la restructuration doit se faire avec prudence et qu'il faut renforcer le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies pour la promotion de la femme et améliorer la coordination de ce programme avec les autres programmes exécutés dans les domaines économique et social. A cet égard, l'Indonésie appuie la révision du projet de plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme pour la période 1996-2001, qui sera mis en oeuvre après l'adoption de la plate-forme d'action par la Conférence mondiale en septembre 1995.

25. La délégation indonésienne se félicite du rapport du Secrétaire général sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 (A/48/413) car il analyse en détail les travaux des organismes des Nations Unies relatifs aux femmes ainsi que la manière dont ils ont coopéré entre eux, y compris dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale. Il permet de constater les progrès réalisés tant dans la mise au point de méthodes permettant de mesurer les inégalités de traitement dans le secteur non structuré que dans l'analyse des questions concernant les travailleuses rurales et migrantes. A propos des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, l'intervenante tient à informer la Commission que les pays membres de l'ANASE ont organisé en juin-juillet 1993, à Jakarta, une réunion sur le réseau d'indicateurs et de statistiques sur les femmes. En Indonésie même, des efforts considérables sont actuellement déployés en vue d'améliorer la collecte et la diffusion de statistiques et d'établir des indicateurs sur la participation des femmes au développement. Par ailleurs, 54 centres d'étude sur les femmes ont été créés dans les universités publiques et privées indonésiennes. Pour encourager ces centres d'étude à coopérer entre eux, le Gouvernement indonésien contribue au financement d'une réunion annuelle de ces centres par l'intermédiaire de son Ministère de l'éducation. Enfin, les études sur les femmes constitueront l'un des six domaines stratégiques nationaux de recherche au cours de l'exercice 1993-1994. Ces diverses mesures et activités témoignent de la résolution du Gouvernement, de la communauté scientifique et du secteur public indonésien de faire progresser la condition de la femme.

(Mme Achmad, Indonésie)

26. Comme les années précédentes, la délégation indonésienne tient à souligner que, dans la mesure où le Secrétariat de l'ONU joue un rôle central dans la promotion de la femme et doit se conformer aux principes énoncés dans la Charte, il doit absolument continuer à s'efforcer de faire une meilleure place aux femmes. Cette amélioration devrait se traduire par une augmentation du pourcentage de femmes occupant des postes d'encadrement et de direction dans ses services. Le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes au Secrétariat (A/48/513) indique clairement que le Secrétariat n'a pu atteindre l'objectif qu'il s'était fixé, à savoir l'occupation, par les femmes, de 35 % des postes soumis à la répartition géographique à cause du gel du recrutement et des difficultés qu'il a entraînées. La délégation indonésienne propose que, tant que le recrutement sera gelé, on donne la préférence aux femmes, en particulier à celles des pays en développement, lorsqu'un recrutement sera effectué à titre exceptionnel.

27. S'agissant des travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la délégation indonésienne a soigneusement étudié le rapport du Comité (A/48/38). Si elle se félicite que le Groupe de travail présession ait contribué à réduire la charge de travail considérable du Comité, elle n'en constate pas moins que ce dernier ne parvient toujours pas à examiner les rapports de pays dans les temps voulus. Cependant, les procédures adoptées par le Comité devraient lui permettre de s'acquitter plus efficacement et plus rapidement des tâches qui lui incombent et l'établissement éventuel, par le Secrétariat, d'un document annuel présession sur les moyens d'améliorer les travaux du Comité devrait aller dans le même sens.

28. S'agissant des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la délégation indonésienne tient à souligner qu'elle est favorable à la convocation du Groupe de travail intersessions de la Commission de la condition de la femme, qui pourrait ainsi travailler sur le projet de plate-forme d'action qui doit être adopté par la Conférence. Elle espère que le groupe tiendra compte de la deuxième mise à jour de l'Enquête mondiale sur le rôle des femmes dans le développement et que le projet définitif de la plate-forme d'action prendra en considération les plans d'action adoptés par les réunions préparatoires régionales, les gouvernements et les ONG. Enfin, la délégation indonésienne espère que la plate-forme d'action définira clairement des mesures permettant de répondre aux besoins tant pratiques que stratégiques des femmes et de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans tous les domaines.

29. En tant que pays hôte de la Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique, la délégation indonésienne tient à informer la Commission que les préparatifs de la Réunion se poursuivent en étroite coopération avec le secrétariat de la CESAP. Des ONG doivent se rencontrer à la mi-novembre à Manille et le Groupe d'experts chargé de la rédaction du plan d'action de la CESAP doit se réunir à la fin du mois de janvier 1994 à Bangkok. En Indonésie, les préparatifs de la Réunion régionale ont commencé en 1992 avec la réalisation d'études sur la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi. Le rapport de pays, qui doit être présenté au secrétariat de la CESAP à la fin du mois, a été achevé au cours d'un séminaire national qui s'est tenu récemment.

(Mme Achmad, Indonésie)

30. En conclusion, l'Indonésie rappelle qu'elle est entièrement disposée à participer pleinement aux préparatifs de la Conférence mondiale sur les femmes et à la Conférence elle-même. La Conférence devrait permettre de mettre au point de meilleures stratégies mondiales de promotion de la femme jusqu'au XXI^e siècle, compte dûment tenu des autres objectifs premiers que constituent la relance de l'économie mondiale, l'accélération du développement socio-économique durable des pays en développement et, surtout, l'élimination de la pauvreté au sens le plus large.

31. Mme FRITSCHÉ (Liechtenstein) dit qu'elle s'associe à la déclaration que le représentant de la Suède a faite au nom des pays nordiques selon laquelle la Conférence mondiale sur les droits de l'homme doit bénéficier de ressources budgétaires suffisantes et doit avoir le même statut que les conférences du même type.

32. La délégation liechtensteinoise estime que l'ONU doit donner l'exemple en ce qui concerne la participation des femmes à la prise de décisions et souligne l'importance qu'elle attache à l'accroissement du nombre des femmes au Secrétariat et, en particulier, aux postes de décision. Elle espère que la ferme volonté manifestée par le Secrétaire général dans ce domaine pourra être suivie d'effet avant le terme de la Conférence mondiale et le cinquantième anniversaire de l'ONU.

33. Le viol et la torture systématiques de dizaines de milliers de femmes dans l'ex-Yougoslavie donnent un caractère encore plus prenant à la longue lutte que mènent les femmes pour se libérer de l'oppression sexuelle. Les auteurs de ces crimes de guerre devraient être déférés devant un tribunal appelé à juger les crimes de guerre.

34. La violence dans la famille est souvent acceptée par les communautés dans lesquelles elle se produit et négligée par les autorités, voire avalisée au nom de spécificités culturelles. Or la violence nuit à la fois à la vie familiale et au développement économique : les femmes battues recourent beaucoup plus que d'autres à des services psychiatriques ou à l'alcool et aux drogues. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments juridiques des Nations Unies traitent des droits des femmes mais ceux à qui il revient traditionnellement de déterminer en quoi consiste une violation des droits de l'homme ont tendance à considérer les violences commises à l'égard des femmes comme des affaires privées. Cela dit, les femmes sont devenues plus conscientes de leur force et de leur capacité de se défendre et la nécessité de mettre au point de nouvelles méthodes de résolution des conflits apparaît de ce fait plus clairement. Aussi la délégation liechtensteinoise se réjouit-elle du projet de déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, qui affirme que la violence entrave, voire réduit à néant, la possibilité de jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et se déclare-t-elle favorable à la nomination d'un rapporteur spécial chargé d'étudier la violence à l'égard des femmes.

35. Tant que les charges familiales seront supportées pour l'essentiel par les femmes, l'égalité entre hommes et femmes ne pourra pas devenir une réalité. Les responsabilités familiales doivent être partagées et les hommes doivent se

(Mme Fritsche, Liechtenstein)

solidariser véritablement avec les femmes. L'inscription à l'ordre du jour de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de la question du rôle constructif des hommes dans l'amélioration de la condition des femmes pourrait donner un plus grand retentissement à la Conférence.

36. Mme SEMAFUMU (Ouganda) dit que la Conférence mondiale sur les femmes sera une excellente occasion, pour la communauté mondiale, de redoubler d'efforts afin d'atteindre les objectifs des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. Ses trois objectifs – égalité, développement et paix – reflètent toujours les aspirations des femmes du monde entier, ce qui montre bien que l'action menée à ce jour en leur faveur est insuffisante. Aussi la Conférence devra-t-elle examiner les moyens d'aller de l'avant et non pas se borner à recenser à nouveau les problèmes qui se posent ou à refaire l'inventaire des succès et des échecs de l'action menée en faveur des femmes. Le succès de la Conférence dépendra des stratégies et objectifs concrets de sa plate-forme d'action. La Conférence devra adapter ou renforcer les institutions qui seront chargées de l'exécution du Programme mondial concernant les femmes jusqu'en l'an 2000 et au-delà.

37. En tant que pays dont la population et l'économie sont essentiellement rurales, l'Ouganda attache une grande importance à l'amélioration de la situation des femmes des zones rurales. La délégation ougandaise se félicite du rapport du Secrétaire général sur la question (A/48/187) mais estime qu'il aurait dû être élargi aux tendances et politiques agricoles et économiques régionales et internationales, étant donné qu'elles ont des répercussions non négligeables sur la situation des femmes rurales à l'échelon local. En ce qui concerne l'action menée à l'échelon national en faveur des femmes, l'insuffisance des ressources humaines et financières, l'absence de réseaux locaux et la pénurie de personnel technique qualifié ont contraint les gouvernements à mettre en oeuvre de petits projets générateurs de revenus et, qui plus est, souvent dans des zones de production marginales. En conséquence, les effets de ces projets sur la situation générale des femmes ont été réduits au minimum.

38. Au cours des dernières années, la communauté mondiale a eu tendance, en matière de promotion de la femme, à s'appuyer davantage sur les ONG et sur les ministères concernés que sur les mécanismes nationaux d'action en faveur des femmes, ce qui explique qu'elle ait eu des difficultés à formuler et mettre en oeuvre des politiques cohérentes et à coordonner son action. La délégation ougandaise estime qu'il faudra accorder toute l'attention voulue, lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à la recherche d'un équilibre entre l'action globale et l'action locale, ainsi qu'à l'adaptation – s'il y a lieu – des institutions créées pour donner suite à la troisième Conférence mondiale sur les femmes. S'agissant de l'équilibre entre l'action globale et l'action locale, la délégation ougandaise appuie l'approche concernant la sécurité alimentaire qui a été adoptée par le Plan d'investissement en Afrique d'UNIFEM.

39. S'agissant du projet de fusion de l'INSTRAW et d'UNIFEM, la délégation ougandaise estime qu'aucune décision sur la question ne saurait être prise tant que les répercussions politiques, techniques, juridiques, administratives et

(Mme Semafulu, Ouganda)

financières de la fusion n'auront pas fait l'objet d'un examen transparent et complet. Elle regrette que le rapport du Secrétaire général sur la question n'ait pas été disponible suffisamment à temps pour que la Commission puisse délibérer en toute connaissance de cause du projet.

40. La délégation ougandaise, qui a étudié les rapports sur les travaux des deux organisations publiés sous les cotes A/48/30 et A/48/279, estime qu'ils fournissent peu d'informations sur la manière dont les activités des organisations se complètent et se renforcent et est convaincue qu'il est possible d'améliorer les liens institutionnels entre les deux organisations. Par exemple, si les programmes de développement d'UNIFEM pouvaient bénéficier de certaines des recherches de l'INSTRAW, UNIFEM pourrait réserver certaines des ressources qu'il alloue au financement de services de consultants à des fins plus concrètes, ce qui serait finalement particulièrement bénéfique au Programme de travail des Nations Unies pour la promotion de la femme. Par ailleurs, l'expérience acquise par UNIFEM sur le terrain pourrait être bénéfique à l'INSTRAW en ce qu'elle lui permettrait d'affiner ses activités de recherche. Enfin, l'INSTRAW pourrait évaluer les résultats des travaux d'UNIFEM et les améliorer, au besoin.

41. S'agissant du projet de déclaration sur la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes, dont la Commission est également saisie à la présente session, la délégation ougandaise fait observer que la définition de la violence à l'égard des femmes qu'elle contient a été élargie et qu'elle s'efforce d'estomper la distinction entre domaine public et domaine privé mais qu'il faudrait, pour qu'elle soit complète, qu'elle tienne compte des aspects psychologiques et socio-économiques de la question. En outre, la déclaration devrait être accompagnée de mesures concrètes si l'on veut que les actes de violence, tels qu'ils sont définis dans la déclaration, soient traités comme il convient à l'échelon national.

42. En Ouganda comme dans de nombreux autres pays, le droit coutumier est toujours en vigueur, parallèlement au droit positif. Soucieux de supprimer les discriminations traditionnelles à l'égard des femmes, le projet de constitution ougandais non seulement assure la pleine égalité entre hommes et femmes et donne aux femmes le droit de se pourvoir en justice lorsque cette égalité n'est pas respectée, mais aussi interdit les coutumes et traditions qui portent atteinte au bien-être, à la dignité et aux intérêts des femmes. Cependant, l'expérience montre qu'en dépit des règles du droit positif, un grand nombre de cas de violence à l'égard des femmes ne sont pas traités comme il conviendrait. C'est pourquoi la délégation ougandaise estime qu'il faudrait mettre au point des stratégies novatrices d'éducation à l'échelon local pour amener les hommes et les femmes à remettre en cause certaines traditions culturelles pernicieuses et certaines des formes de violence dont il est fait état dans le projet de déclaration sur la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes. A cet égard, la délégation ougandaise se déclare favorable à la nomination d'un rapporteur spécial chargé d'étudier la violence à l'égard des femmes car elle estime qu'il serait en mesure de faire des recommandations constructives dans ce domaine.

(Mme Semafulu, Ouganda)

43. A la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, les femmes sont parvenues à obtenir de la communauté mondiale qu'elle tienne compte de leurs problèmes. Leur réussite souligne et rappelle l'importance d'une action concertée entre les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et entre hommes et femmes, aux échelons local, régional et international. On ne peut qu'espérer qu'elles parviendront à nouveau à se faire entendre à la Conférence sur la population et le développement de 1994, et à la Conférence mondiale sur les femmes de 1995.

44. Le transfert à New York de la Division de la promotion de la femme, qui a eu lieu dans le cadre de la restructuration des activités de l'ONU, permettra à un plus grand nombre de délégations de participer aux travaux de la Commission de la condition de la femme et, partant, aux préparatifs de la Conférence mondiale sur les femmes. La délégation ougandaise se réjouit à la perspective de prendre part aux délibérations de la Commission.

45. M. KASOULIDES (Chypre) dit que la lutte pour l'élimination de toutes les formes de discrimination, notamment de celles qui sont fondées sur le sexe, concerne tous les pays, y compris les pays les plus développés économiquement. Il souligne l'importance que revêt dans ce contexte l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui doit permettre à celles-ci d'acquérir la place qui leur revient de droit dans la société. Dans son rapport consacré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/48/354), le Secrétaire général a indiqué que 125 Etats avaient ratifié la Convention. Dans son rapport (A/48/38), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a fait le bilan des progrès accomplis et, parfois, des échecs subis dans l'application de la Convention. La délégation chypriote engage tous les Etats à ratifier la Convention ou à y adhérer. Elle prend note des efforts déployés pour coordonner les travaux de la Convention avec ceux des autres instruments relatifs aux droits de l'homme afin d'éviter tout double emploi et chevauchement d'activités. Il serait plus facile, notamment aux petits Etats, d'appliquer la Convention et d'en surveiller l'application si un rapport unique devait être présenté.

46. Le représentant de Chypre constate que les conditions de vie de la majorité des femmes se sont dégradées partout dans le monde, notamment en raison des discriminations fondées sur le sexe. Il incombe à l'ONU de susciter et d'entretenir les conditions propres à faire en sorte que la lutte des femmes en faveur de l'égalité demeure au premier plan des préoccupations de la communauté internationale. L'Organisation a également le devoir de poursuivre les efforts déployés en vue d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat. Dans son rapport sur la question (A/48/513), le Secrétaire général en a reconnu l'importance. Cependant, l'objectif visant à ce que les femmes constituent 35 % du personnel de l'Organisation d'ici à 1995 ne pourra être atteint que grâce aux efforts et à la bonne volonté de tous. L'orateur demande également que la priorité soit accordée au recrutement de femmes originaires de 76 Etats Membres qui ne sont pas représentées au Secrétariat.

(M. Kasoulides, Chypre)

47. La délégation chypriote se félicite du rapport du Secrétaire général sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 (A/48/413). Elle appuie sans réserve les efforts déployés pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes ainsi que l'apport d'une assistance accrue aux victimes de violences. La situation est particulièrement grave dans les zones de conflit où les auteurs de viols, de sévices sexuels et de traitements inhumains devraient être jugés et condamnés pour crimes contre l'humanité. La délégation chypriote appuie l'adoption du projet de déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes figurant dans la résolution 1993/10 du Conseil économique et social et espère que son adoption par l'Assemblée générale sanctionnera tout acte de violence perpétré contre des femmes comme une violation des droits de l'homme qui entrave leur participation et leur épanouissement au sein de la société. Estimant qu'il ne faut pas séparer les droits des femmes de l'ensemble des droits de l'homme, Chypre a ratifié non seulement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, mais aussi de nombreuses conventions internationales contenant des dispositions relatives à l'égalité des droits des hommes et des femmes telles que la Charte sociale européenne, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention sur les droits politiques de la femme.

48. Bien que des législations et des pratiques discriminatoires existent encore dans de nombreuses sociétés et qu'elles entravent la participation équitable des femmes au développement économique et social, des progrès ont été réalisés ces dernières années. Un nombre croissant de femmes exercent des responsabilités et le rôle central qu'elles jouent est maintenant reconnu, y compris dans le domaine de l'environnement. C'est pourquoi Chypre se félicite de la convocation prochaine à Beijing de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui permettra d'aborder les problèmes tels que le chômage, la pauvreté et autres problèmes sociaux qui touchent davantage les femmes que les hommes. Il faudrait que les réunions préparatoires servent, entre autres, à appliquer des politiques et à recenser les formes de discrimination qui doivent être combattues et éliminées. La délégation chypriote engage les organisations non gouvernementales féminines à participer pleinement et de manière constructive aux préparatifs et aux débats car le succès de la Conférence en dépendra. C'est dans cet esprit que, lors de leur réunion à Limassol (Chypre), du 21 au 25 octobre 1993, les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth ont souligné la nécessité, dans la perspective de la Conférence sur les femmes, de réactualiser le Plan d'action du Commonwealth pour la participation des femmes au développement, et engagé tous les Etats membres du Commonwealth à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes d'ici à 1995 et à souscrire à la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes.

49. La délégation chypriote rappelle qu'après sa fondation en 1960, la République de Chypre est passée rapidement d'une société agricole dominée par les hommes à une société jouissant d'un niveau d'éducation élevé et luttant pour l'égalité des sexes. C'est pourquoi elle appuie la demande formulée par la Commission de la condition de la femme selon laquelle une attention prioritaire devrait être accordée à la condition de la femme dans les zones rurales. Chypre a ainsi organisé plusieurs séminaires et réunions consacrés aux besoins des

(M. Kasoulides, Chypre)

femmes dans les zones rurales, et a adopté des mesures législatives à leur égard (égalité de rémunération entre hommes et femmes et sécurité sociale).

L'invasion de 1974 a entraîné de lourdes pertes en vies humaines et la destruction de l'économie tandis qu'un tiers de la population était contrainte de vivre dans des camps de réfugiés. La République de Chypre a été sauvée par les femmes, notamment les femmes déplacées, qui ont pris en main l'industrie, les services et l'agriculture tout en sauvegardant l'unité de la famille.

Enfin, les femmes chypriotes, dont les marches pour la paix et les manifestations non violentes le long de la ligne verte qui sépare les deux communautés de l'île ont été internationalement applaudies, sont à l'avant-garde de la lutte menée pour un règlement pacifique de la question de Chypre. C'est ainsi qu'au cours de la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth qui s'est tenue à Chypre, plus de 40 000 femmes ont formé une chaîne humaine.

50. Mme MANSARAY (Sierra Leone) déclare que l'Année internationale de la femme (1975), la Décennie des Nations Unies pour la femme (1976-1985) et les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 ont sensibilisé la communauté internationale aux problèmes des femmes et ont souligné le rôle important que celles-ci jouent aux niveaux national et international.

51. A propos du Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales (A/48/187), elle évoque l'ampleur des problèmes à affronter dans ce domaine, notamment l'accroissement marqué de l'incidence de la pauvreté chez les femmes des zones rurales. Elle cite les conclusions du rapport sur les éléments de stratégie que les divers intervenants doivent adopter pour mieux intégrer les problèmes des femmes rurales aux objectifs et aux programmes de développement, en insistant en particulier sur l'égalité de participation des femmes rurales aux décisions concernant l'affectation et l'utilisation des ressources et leur accès aux ressources productives, les politiques de santé et d'alphabétisation, et le développement des ressources humaines où la Division de la promotion de la femme sera amenée à jouer un rôle capital tant dans le domaine du suivi de l'exécution que dans celui des activités de plaidoyer.

52. Réaffirmant l'importance qu'elle attache aux travaux des Nations Unies, notamment aux institutions oeuvrant en faveur de l'amélioration de la condition féminine, la représentante de la Sierra Leone dit que, dans son pays, les politiques d'éducation, de formation et de santé sont les pivots de l'action de promotion de la femme car, de par leurs incidences favorables sur les enfants et la famille, elles assurent de meilleures conditions de développement et de bien-être social.

53. Saluant le travail accompli par UNIFEM dans les pays en développement, la représentante mentionne deux missions interorganisations auxquelles a participé le Fonds en Sierra Leone : la première a permis de donner aux problèmes des femmes une place prédominante dans le prochain programme de pays du PNUD, la deuxième visait à évaluer les besoins en matière de secours, de redressement et de reconstruction des régions sierra-léoniennes touchées par la guerre, et

(Mme Mansaray, Sierra Leone)

notamment les difficultés particulières auxquelles doivent faire face les femmes déplacées et leurs familles.

54. Rappelant que la Déclaration de Vienne, adoptée en juin dernier par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, a renforcé les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en stipulant que les droits fondamentaux des femmes font partie intégrante de leur développement, la délégation sierra-léonienne appuie le paragraphe 18 de la Déclaration, qui demande instamment à la communauté internationale d'assurer "l'égalité et pleine participation des femmes à la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle, aux niveaux national, régional et international, et l'élimination totale de toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe". A cet égard, la Sierra Leone recommande que les organisations concernées fassent pression sur les gouvernements en vue d'une meilleure application de ces textes qui associent la promotion de la femme aux grandes préoccupations actuelles en matière de droits de l'homme.

55. S'agissant des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la Sierra Leone se félicite du processus démocratique en cours et remercie les gouvernements qui ont contribué au Fonds d'affectation spéciale pour la préparation de la Conférence ou compte le faire, car il est impératif de prévoir des ressources suffisantes pour permettre l'organisation de réunions régionales et la participation équitable des pays en développement.

56. Enfin, la Sierra Leone, qui a adhéré en 1989 à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, réaffirme qu'elle est résolue à participer activement à toutes les initiatives internationales en faveur de la condition féminine malgré les difficultés économiques auxquelles elle se heurte aujourd'hui, car seule une approche universelle peut amener l'égalité entre hommes et femmes.

57. Mme BET-EL (Israël) estime que la promotion de la femme est un point important de l'ordre du jour de la Troisième Commission et que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui se tiendra à Beijing en 1995, retient l'attention de tous. Israël se prépare activement à cette conférence qui offrira l'occasion de dresser le bilan actuel de la condition féminine et ouvrira des possibilités de changement et d'amélioration du rôle de la femme dans la société.

58. En effet, grâce au déblocage de la situation au Moyen-Orient, s'ouvre une ère de transformation qui ne peut que favoriser la cause des femmes. Au cours de l'histoire, chaque fois que la guerre a mobilisé une société, la promotion de la femme a été reléguée au deuxième plan des préoccupations nationales. En revanche, la paix offre aux femmes de nouvelles chances. Avec la signature de la Déclaration de principes entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine renaît l'espoir d'une ère de coopération et de prospérité où les femmes d'Israël et les autres femmes du Moyen-Orient, frappées pareillement par la tragédie de la guerre, pourront se tendre la main et, par des échanges mutuels, contribuer à part entière à faire triompher la paix. La délégation israélienne remercie tous les pays qui ont contribué au rétablissement de la paix au Moyen-Orient et espère qu'ils oeuvreront également à la promotion de la

(Mme Bet-El, Israël)

femme dans cette région. De leur côté, les femmes israéliennes espèrent participer aux travaux de la Commission de la condition de la femme qui a beaucoup fait, au plan international, pour améliorer la condition féminine et à laquelle Israël peut apporter une contribution majeure en tant que Membre de longue date de l'Organisation des Nations Unies et en tant que pays où l'égalité entre les hommes et les femmes est un principe immuable institué dès la déclaration d'indépendance.

59. Aux progrès accomplis au Moyen-Orient, il faut malheureusement opposer les horreurs perpétrées dans d'autres régions du monde, en particulier dans l'ex-Yougoslavie. Israël condamne vigoureusement les viols et sévices qu'ont subis les femmes et qui, à l'instar du nettoyage ethnique, sont des pratiques monstrueuses passibles du Tribunal de l'ONU appelé à juger les crimes de guerre.

60. Ces événements prouvent que les femmes font souvent les frais des conflits historiques d'où l'importance du titre qui a été donné à la Conférence de Beijing, "Plate-forme d'action", qui permet d'espérer que la promotion de la femme va enfin entrer en phase opérationnelle. En effet, si jusqu'ici les travaux ont été axés sur la réflexion et l'analyse, à l'orée du XXI^e siècle, le moment est venu d'agir car la pratique n'a malheureusement pas toujours suivi la théorie.

61. Dans ce contexte, la délégation israélienne se félicite de l'élaboration de la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Certes, la dénonciation claire et sans détour des maux sociaux dont les femmes sont quotidiennement les victimes est un pas dans la bonne direction, mais il faut aller plus loin et y trouver des solutions. Or, cette tâche incombe pareillement aux hommes et aux femmes avec l'appui des pouvoirs publics et des institutions privées et passe en premier lieu par la reconnaissance du droit des femmes à l'éducation qui constitue par ailleurs un investissement utile pour l'ensemble de la société. En effet, non seulement une femme instruite peut mieux participer à la vie économique du pays, mais elle saura mieux assumer ses responsabilités de mère. En outre, si l'on veut éviter que les femmes aient à lutter en permanence pour conserver leur égalité de droits dans la société, il convient également d'éduquer les enfants des deux sexes à l'égalité et à l'acceptation mutuelle.

62. Citant le poète John Donne, la délégation israélienne rappelle l'appartenance des hommes et des femmes à une même communauté humaine.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/C.3/48/L.13)

Projet de résolution A/C.3/48/L.13

63. M. SAHRAOUI (Algérie) présente, au nom du groupe des Etats d'Afrique, le projet de résolution A/C.3/48/L.13, intitulé "Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale". Le texte fondé sur la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de

(M. Sahraoui, Algérie)

discrimination raciale, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, et la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne, constate que des millions d'êtres humains continuent d'être victimes du racisme et de la discrimination raciale, et réaffirme la volonté de la communauté internationale de continuer à lutter contre le racisme afin de parvenir à l'éliminer totalement et inconditionnellement. L'adoption du Programme d'action pour la Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale figurant en annexe au projet de résolution et la proclamation de cette dernière pour la période 1993-2003 montrent la conviction des auteurs du projet qu'à côté de l'action individuelle des gouvernements, la lutte contre le racisme doit concerner toute la communauté internationale et exiger la participation active du système des Nations Unies. Le groupe des Etats d'Afrique espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite) (A/C.3/48/L.21, L.22, L.23, L.24, L.26, L.27, L.28 et L.29)

Projet de résolution A/C.3/48/L.21

64. M. PARSHIKOV (Fédération de Russie), présentant au nom de ses auteurs auxquels s'est joint l'Azerbaïdjan, le projet de résolution A/C.3/48/L.21, intitulé "Convocation d'une conférence des Nations Unies pour l'examen et l'étude d'ensemble des problèmes des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et des migrants", dit qu'il s'agit d'un texte de procédure qui ne porte pas sur le déroulement de la conférence. Les auteurs désirent seulement savoir si d'autres Etats appuient leur initiative.

65. Le représentant de la Fédération de Russie signale une correction à apporter au paragraphe 2 du dispositif de la version anglaise du projet. Il convient de remplacer le mot "timeliness" par "appropriateness" qui figurait à l'origine. Les éditeurs, en voulant améliorer le texte, ont pris une initiative malheureuse qui déforme l'intention des auteurs du projet car il ne s'agit pas de décider du moment où on réunira la conférence mais plutôt de savoir si elle doit ou non être réunie.

66. Le représentant de la Fédération de Russie espère que le texte sera adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.3/48/L.24

67. M. NIETO (Argentine), présentant, au nom des auteurs, le projet de résolution A/C.3/48/L.24, intitulé "Elargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés", précise que, lors de sa dernière session de fond, tenue à Genève en juillet 1993, le Conseil économique et social, en réponse à la demande adressée par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1993/88), avait adopté à l'unanimité, au titre du point 13 de l'ordre du jour (Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les

(M. Nieto, Argentine)

réfugiés), la décision 1993/315 qui recommandait à l'Assemblée générale de décider à sa quarante-huitième session de porter de 46 à 47 le nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. L'Argentine se félicite que l'Espagne, pays qui a montré un grand intérêt pour les questions relatives aux réfugiés et les personnes déplacées tant au niveau international que national, soit bientôt représentée au Comité exécutif du Programme. Les auteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.3/48/L.26

68. Mme SERENIUS (Finlande), présentant, au nom de 58 Etats, le projet de résolution A/C.3/48/L.26, intitulé "Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés", dit qu'il s'agit d'un texte général qui incorpore et met à jour certains éléments des conclusions du Comité exécutif du HCR et des dispositions de résolutions adoptées par l'Assemblée générale. Le texte met l'accent sur la protection internationale. On y prend note du nombre croissant de réfugiés et de personnes en quête d'asile dans le monde et on y lance un appel à la solidarité et à l'entraide internationales de manière à fournir asile et assistance. On y recommande en outre d'envisager la prévention, la protection et les solutions à l'échelle de toute une région. On s'y préoccupe vivement de la sécurité de la personne des réfugiés, de la protection des réfugiés et de la violence sexuelle et on s'y félicite de la politique définie par le Haut Commissaire en ce qui concerne les enfants réfugiés et des initiatives prises pour l'appliquer.

69. La représentante de la Finlande signale qu'à la suite de consultations plus approfondies, quatre modifications doivent être apportées au texte. Premièrement, il faut ajouter après le sixième alinéa du préambule, un nouvel alinéa libellé comme suit : "Notant également avec satisfaction la participation du HCR aux commémorations de l'anniversaire de la Déclaration de Cartagena sur les réfugiés et de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique,". Deuxièmement, il convient d'ajouter au dixième alinéa, après les mots "aux procédures d'asile", les mots "par certaines personnes". Troisièmement, il faut ajouter à la fin du paragraphe 4 du dispositif les mots "aux personnes remplissant les conditions voulues". Il faut enfin, après le paragraphe 12 du dispositif, ajouter un nouveau paragraphe inspiré du paragraphe 8 de la résolution 47/105, libellé comme suit : "Réaffirme qu'il importe d'intégrer le souci de l'environnement aux programmes du Haut Commissariat, surtout dans les pays les moins avancés, compte tenu de l'incidence sur l'environnement du grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissaire;".

70. Les auteurs sont convaincus que ce projet de résolution contribuera aux travaux du HCR et qu'ayant fait l'objet de larges consultations, il pourra être adopté par consensus.

71. La représentante de la Finlande ajoute que l'Arménie, la Belgique, le Brésil, les Etats-Unis, Haïti, le Mozambique, la Namibie, la Nouvelle-Zélande, le Panama, la République-Unie de Tanzanie et le Royaume-Uni se sont joints aux auteurs du projet.

Projet de résolution A/C.3/48/L.27

72. Mlle ARGUETA (El Salvador), présentant, au nom des auteurs auxquels se sont joints l'Argentine, le Belize, le Chili, la Colombie, l'Espagne, la Finlande, la Norvège, le Panama et la Suède le projet de résolution A/C.3/48/L.27, intitulé "Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale", indique que le projet de résolution souligne les efforts faits par toutes les parties qui ont participé au suivi et au déroulement de la Conférence dans le cadre du Plan d'action concerté en faveur des réfugiés, rapatriés et des personnes déplacées d'Amérique centrale. La réaffirmation de la volonté des pays d'Amérique centrale de parvenir à une paix stable et durable ainsi qu'à une démocratisation de la région a notamment contribué à la réussite des programmes de rapatriement librement consenti et de réinsertion. Les auteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.3/48/L.28

73. M. SAHRAOUI (Algérie), présentant, au nom du Groupe des Etats d'Afrique, le projet de résolution A/C.3/48/L.28, intitulé "Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique", signale que 6 millions de réfugiés (soit un tiers de la population mondiale des réfugiés) se trouvent en Afrique, dont 70 % sont des femmes et des enfants et qu'on y compte 15 millions de personnes déplacées. Cette situation humanitaire critique qui persiste dans certains pays d'Afrique ne peut que susciter la solidarité internationale. C'est pourquoi, dans le projet de résolution, on lance un appel aux Etats, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils apportent une assistance matérielle, financière et technique dans le cadre des programmes de secours et de réinsertion entrepris en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées victimes de catastrophes naturelles, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des femmes et des enfants. C'est aussi pourquoi il est demandé au Secrétaire général et aux organismes à vocation humanitaire de poursuivre leurs efforts afin de mobiliser l'aide humanitaire et financière nécessaire pour assurer l'exécution intégrale des projets en cours dans les zones rurales et urbaines qui abritent des réfugiés et des personnes déplacées.

74. Sur le plan de la forme, le Groupe des Etats d'Afrique a voulu éviter que la situation particulière de chaque pays ne fasse l'objet d'un projet de résolution distinct. Il a donc élaboré un projet de résolution unique regroupant au maximum tous les cas particuliers et espère que ce projet à caractère humanitaire sera, comme l'année précédente, adopté par consensus. Il précise à cet égard que le projet de résolution A/C.3/48/L.22 présenté par l'Erythrée est retiré car, en accord avec la délégation érythréenne, il a été décidé d'inclure les préoccupations de ce pays dans le projet commun du Groupe des Etats d'Afrique.

75. Le représentant de l'Algérie signale quelques corrections à apporter au texte : au quatorzième alinéa du préambule, il convient de remplacer "le mécanisme pour la prévention et la régulation des courants des réfugiés et leur rapatriement" par "le mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits". Au dix-septième alinéa, le verbe "entraînent" doit être au

(M. Sahraoui, Algérie)

singulier. A la dernière ligne, après "la situation économique et sociale", il convient de lire "de Djibouti qui souffre déjà d'une sécheresse prolongée et du contrecoup de la situation critique qui règne dans la corne de l'Afrique,". Au dix-neuvième alinéa, il faut ajouter, à la deuxième ligne, après "le Haut Commissaire", les mots "pour les réfugiés". A la deuxième ligne du vingt-cinquième alinéa, il faut supprimer les mots "quant à", après "a eues", et les remplacer par "sur".

76. Le PRESIDENT signale que la délégation azerbaïdjanaise, qui devait présenter le projet de résolution A/C.3/48/L.23, intitulé "Assistance internationale d'urgence aux réfugiés et personnes déplacées en Azerbaïdjan", et le représentant de l'Arménie, qui devait présenter les amendements (A/C.3/48/L.29) proposés au projet de résolution A/C.3/48/L.23, ont tous les deux demandé que l'examen de ces textes soit reporté au lendemain.

La séance est levée à 12 h 35.